

DECISION DU MAIRE

OBJET : Projet « Coordination de l'Atelier Santé Ville » : demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le portage par la Ville de la coordination de l'Atelier Santé Ville, dispositif chargé de la mobilisation et de la mise en réseau des acteurs locaux autour de la santé des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, de l'impulsion de projets de prévention et de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de fonctionnement.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

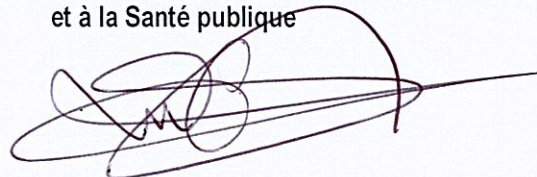
ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la subvention de fonctionnement prévue pour le projet « Coordination de l'Atelier Santé Ville », pour un montant de 37000€, représentant un taux de 47 % budget total.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 chapitre 74, article 74718 et 74751 ainsi que Chapitre 70, article 70878.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 décembre 2023

**Pour le Maire,
la Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, au
Handicap, aux Liens intergénérationnels
et à la Santé publique**



Nadia OULED-SALEM